

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

SÉCURISÉE

LISTE DE PIÈCES NÉCESSAIRES A LA DEMANDE D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PIÈCES COMMUNES A TOUTES DEMANDES :

- LE FORMULAIRE DE DEMANDE PAPIER OU LA PRÉ-DEMANDE** à remplir sur le site de l'ANTS.
- 1 PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ CONFORME** aux normes en vigueur datant de moins de 6 mois, photos non découpées (bouche fermée, front dégagé, pas de barrette ni bandeau).
- 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS D'UN AN (DOCUMENT ORIGINAL)**

Si l'original de ces pièces est sur support numérique, son impression aura valeur d'original.

- Avis d'imposition ou non-imposition
- Attestation d'assurance de logement
- Quittance de loyer non manuscrite
- Facture d'électricité, gaz, eau, téléphone ou ordures ménagères

Si la personne majeure réside chez un proche (parent, amis...)...

Fournir une attestation sur l'honneur signée par l'hébergeur certifiant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois, accompagné de sa pièce d'identité originale.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LES MINEURS

- LA PIÈCE D'IDENTITÉ DU PARENT** donnant l'autorisation d'établir le titre d'identité

EN CAS DE DIVORCE OU SÉPARATION,

- Une copie de la décision de justice mentionnant la résidence principale de l'enfant.

En l'absence de jugement :

- Une attestation sur l'honneur signée des deux parents mentionnant la résidence principale de l'enfant accompagnée de leurs pièces d'identités originales.

Si la personne mineure réside en alternance chez son père et sa mère :

- Joindre un justificatif de domicile au nom de chacun des parents accompagné de leurs pièces d'identités originales.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES **POUR UNE PREMIERE DEMANDE**

UN ACTE DE NAISSANCE DATANT DE MOINS DE 3 MOIS

OU

UN PASSEPORT SÉCURISÉ

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES **POUR UN RENOUVELLEMENT**

L'ORIGINAL DE LA CARTE D'IDENTITÉ PÉRIMÉE

En cas de perte ou de vol de l'ancienne carte :

- Déclaration de perte à faire en mairie
- Déclaration de vol à faire à la gendarmerie
- 25€ de timbres fiscaux
- Un acte de naissance datant de moins de 3 mois
- Pièce avec photo (permis de conduire, carte vitale, carte de transport, ...)

Si votre état-civil a changé où s'il y a une erreur sur la pièce d'identité présentée :

- Un acte de naissance datant de moins de 3 mois

En cas de divorce :

- Le jugement qui permet de porter en nom d'usage celui de son ancien époux.
-

INFORMATIONS PRATIQUES

Prise de rendez-vous en ligne sur www.ville-montaigu.fr

La présence du demandeur est obligatoire à la création* et au retrait** de la carte d'identité.

Les cartes d'identités délivrées depuis le 2 janvier 2004 aux personnes majeures au moment de la demande sont automatiquement prolongées de 5 ans.

Validité :

- 15 ans pour les personnes majeures
- 10 ans pour les personnes mineures

* sauf pour les moins de 12 ans

** Y compris les moins de 12 ans

MAIRIE DE MONTAIGU

Service à la Population
Place de l'Hôtel de Ville
85600 MONTAIGU

Tél. 02 51 09 21 21

Ouvert du lundi au mercredi : 9h-12h / 13h-17h

Le jeudi : 9h-12h / 13h-19h

Le vendredi : 9h à 17h

Le samedi matin : 9h-12h